



Concours Trophée QHSE

Règlement

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La démarche Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)¹ constitue un enjeu majeur de compétitivité et d'attractivité auprès des entreprises et de manière croissante auprès des collectivités. Ainsi, afin de mettre en valeur les initiatives locales, l'association CAP QHSE 971, avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe (CCI-IG)², et de la Région Guadeloupe lance le concours « Trophées QHSE. A travers cette manifestation, l'association souhaite sensibiliser les institutions et professionnels sur les bénéfices de la démarche QHSE et en particulier faire un rappel de l'obligation légale que représente le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

DEFINITION

Organisme : collectivités et entreprises du territoire guadeloupéen.

Candidat : Collectivité, groupe, TPE/PME, Très petite entreprise, soumettant un dossier d'inscription.

Lauréat : Collectivité, groupe, TPE/PME, Très petite entreprise, dont le dossier a été retenu par le comité de sélection.

Collectivités locales : Structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire. Région, Département, communauté d'agglomérations et de communes, etc.

¹ QHSE : Qualité Hygiène Sécurité Environnement

² CCI-IG : Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe

Groupe : Ensemble d'entreprises appartenant à des personnes physiques ou morales juridiquement distinctes et indépendantes les unes des autres dont l'activité est contrôlée par une institution dite société mère, qui par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs dirigeants, détient sur chacune d'elles un certain pouvoir financier, de gestion et d'administration économique.

TPE/PME : Entreprise de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Très petite entreprise : Entreprise de moins de 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros.

Initiative professionnelle : démarche et/ou activité de l'entreprise ou de l'institution qui vise à améliorer le management du système QHSE de l'organisme.

Organisation du concours

L'association CAP QHSE 971, enregistrée à la Préfecture de Guadeloupe sous le numéro : W9G2008867. Dont le siège est situé à la Résidence Anquetil 2 - Bainbridge – 97139 LES ABYMES organise un concours d'initiative professionnelle du **01 juillet 2019 au vendredi 20 novembre 2019** ce concours dénommé « trophée QHSE » se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Calendrier

Lancement de l'appel à projet	Lundi 01 juillet 2019
Date limite de dépôts des dossiers	Dimanche 20 octobre 2019 à minuit
Date d'annonce des lauréats	Mercredi 20 Novembre 2019

Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tout organisme exerçant en Guadeloupe, ainsi qu'à toute personne physique disposant d'une adresse électronique valide, et résidant en Guadeloupe, à l'exception des membres de l'association organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux concours.

Modalités de participation

Il n'est autorisé qu'une seule participation par organisme pendant toute la période du concours. Chaque participant devra constituer son dossier et le transmettre à l'adresse email de l'association : associationcapqhse971@gmail.com.

Pièces à fournir

Les entreprises souhaitant participer devront produire les éléments de preuve ci-dessous listés :

- DUERP (en retirant les informations du type nom/prénom dans un souci de confidentialité et de respect des données privées si elles le souhaitent, sauf en cas d'accord avec les salariés et/ou partenaires concernés)
- La preuve de la mise à jour du DUERP, dans le cas où ce dernier a été mis en place depuis plus d'un an (peuvent constituer une preuve des éléments tels que procédure de mise à jour et éléments types compte rendus, modalités ou tout autre justificatif le justifiant)
- Les actions mises en place pour le personnel et leur impact (formation, accompagnement)
- Des initiatives et leur impact dans la sensibilisation santé, sécurité au travail

Il est entendu que l'entreprise participante pourra s'il elle le souhaite notifier toute action, événement,.. qui lui semble opportun dans le cadre ci-dessus défini et correspondant

Projets éligibles

Les initiatives peuvent relever de tous les secteurs d'activités. Pour cette première édition, les projets particulièrement attendus sont ceux ayant une finalité avec la sensibilisation et la mise en œuvre du DUERP.

Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de professionnels du secteur du management QHSE. Le comité se réserve le droit de faire appel à tout expert qu'il jugerait nécessaire, et cela, uniquement à titre consultatif.

Modalité de sélection

Les lauréats seront désignés après délibération du jury. Les candidats victorieux seront récompensés au cours du gala de clôture du concours trophées QHSE. En cas d'absence, tout gagnant pourra récupérer ses lots à la CCI – IG.

Critères de sélection

Les dossiers des candidats seront appréciés par le comité sur la base des diagnostics réalisés par les référents professionnels et selon les critères suivants :

Sur la forme

- Δ *Cohérence, lisibilité, traçabilité du DUERP*

Sur le fond

- Δ *Exhaustivité de l'inventaire des risques professionnels*
- Δ *Pertinence de l'analyse des conditions de travail*
- Δ *Pertinence du plan d'action*
- Δ *Respect des bonnes pratiques du milieu de la QHSE*
- Δ *Adéquation du projet au capacité de l'équipe opérationnelle*
- Δ *Réalisme économique du projet*
- Δ *Impact Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)³ du projet (intégration d'objectifs de développement durable, ouverture à l'économie circulaire, approche de la Qualité de Vie au Travail (QVT)⁴)*

Dotation

Le concours est doté des lots de la liste ci-après. Chaque lot est attribué successivement aux participants désignés par le jury et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Δ 1 trophée catégorie collectivités
- Δ 1 trophée catégorie groupes
- Δ 1 trophée catégorie moyennes et petites entreprises
- Δ 1 trophée catégorie très petites entreprises

En cas de force majeure, l'association CAPQHSE 971 se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de compensation.

Confidentialité

Dans le cadre du présent concours, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles. Les membres du comité s'engagent d'ores et déjà à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui. Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projet qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des

³ RSE : Responsabilité Sociale et Environnementale

⁴ QVT : Qualité de Vie au Travail

phases de sélection, les organisateurs sont autorisés, sauf manifestation contraire expresse et écrite du Candidat :

- Δ À communiquer à la presse et à publier sur son site, la dénomination sociale et le nom des Candidats
- Δ À rendre publiques les caractéristiques essentielles et non-confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Engagement

La participation au concours trophée QHSE implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.